Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0105-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

BE_2026_0105

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 11 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 20 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
Mme BERTINOTTI Dominique, M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PLEUBIAN - Acquisition de l'emprise foncière du poste de relevage du lotissement Ribiscia

Exposé des motifs

Terre d'Armor Habitat a réalisé un poste de relèvement pour le lotissement Ribiscia à Pleubian. Cet ouvrage doit maintenant être rétrocédé à LTC.

A cet effet, il est donc envisagé d'acquérir à l'euro symbolique une emprise d'environ 12 m², à prélever dans une parcelle sise à Pleubian, cadastrée section AD, n° 344, propriété de l'Office Public de l'Habitat Terres d'Armor Habitat.

En outre, pour que Lannion-Trégor Communauté puisse accéder à cette emprise et exploiter le poste de relevage y édifié, il est nécessaire de constituer une servitude de passage de réseaux en sous-sol et passage à pied ou avec tous véhicules ou engins, sur la partie de la parcelle cadastrée section AD, n° 344, restant appartenir à Terres d'Armor Habitat après division cadastrale en vue de la cession de l'emprise foncière à LTC.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'article 1042 du Code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0105-DE

VU L'offre de cession de Terres d'Armor Habitat en date du 15 septembre 2025 ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 12 m² à prélever dans la parcelle sise à Pleubian, cadastrée section AD, n° 344, propriété de Terres d'Armor Habitat.

PRÉCISER Que l'emprise exacte de la parcelle à acquérir sera déterminée au moyen d'un document modificatif du parcellaire cadastral réalisé par un géomètre-expert aux frais du vendeur.

CONSTITUER Une servitude de passage, en sous-sol et en surface, à titre réel, perpétuel et gratuit, grevant la parcelle sise à Pleubian, cadastrée section AD, n° 344p (fonds servant), propriété de Terre d'Armor habitat, au profit de la parcelle acquise par Lannion-Trégor Communauté (fonds dominant).

PRECISER Que cette servitude s'exercera sur l'emprise matérialisée en orange sur le plan ci-annexé, à tout moment, de jour comme de nuit, avec tous véhicules, engins ou à pied, pour l'exploitation du poste de relevage, et que l'entretien de cette emprise sera à la charge du propriétaire du fonds servant.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0105-DE

PRÉCISER Que les frais notariés relatifs tant à l'acquisition qu'à la constitution de servitude, seront à la charge du vendeur/propriétaire du fonds servant.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 25 SEP. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 25 SEP. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

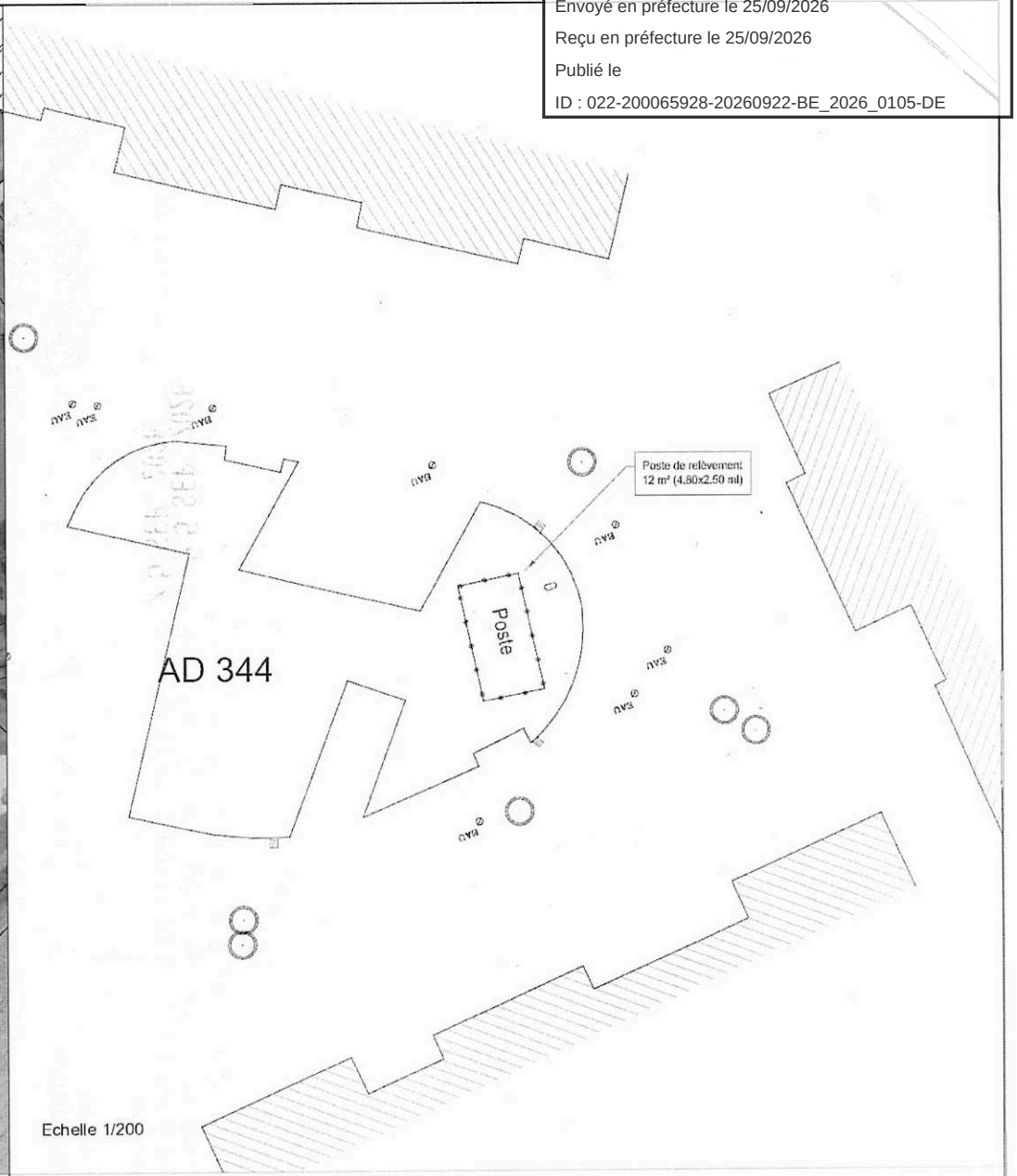
Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0105-DE



Echelle 1/1000



Echelle 1/200

4/4

Parcelle AD 344

Septembre 2026

Lannion Trégor Communauté
C.S.10761
22300 Lannion
Tél: 02.96.05.09.00
Fax: 02.96.05.09.01

Nota: Ce document est la propriété deLTC, reproduction interdite sans autorisation.

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

PLEUBIAN

51 Rue de Pleumeur